



CANADA

PAGES DOCUMENTAIRES

DIVISION DE L'INFORMATION
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

N^o 93
(Révision de février 1964)

CONTRIBUTIONS DU CANADA AUX NATIONS UNIES

Chacun des 111 membres de l'Organisation des Nations Unies est tenu de supporter annuellement une part des dépenses de l'Organisation. En 1963, la part du Canada était de 3.12 p. 100 soit de \$2,500,000 sur les \$78,600,000 du budget ordinaire. En outre les membres se cotisent pour couvrir les frais des opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix au Moyen-Orient et au Congo (FUNU et ONUC). Il semble qu'en 1964, la quote-part du Canada au budget ordinaire sera d'environ \$2,700,000 sur \$86,500,000 et que sa quote-part pour le maintien de la paix sera de l'ordre de \$1,300,000.

De 1945 à 1963, le Canada a versé ainsi environ \$25,300,000 au budget ordinaire des Nations Unies et environ \$12,200,000 aux deux opérations de maintien de la paix. Pendant le même temps, le Canada a versé environ \$81,000,000 en contributions libres à des programmes spéciaux des Nations Unies: Programme élargi d'assistance technique, Fonds spécial, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations pour l'enfance (FISE), Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée. D'autre part, le Canada versait des quote-parts s'élevant à près de \$45,000,000 aux treize institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont il est membre. Tous ces paiements divers, plus celui que le Canada effectue au bénéfice de l'Association canadienne des Nations Unies, forment un total d'environ \$163,000,000 pour la période de 1945 à 1963. Le total de 1963 atteindra à peu près les \$15,300,000.

L'intérêt que portent les Nations Unies aux questions politiques et aux questions relatives à la sécurité est bien connu dans le monde entier; aussi les opérations de maintien de la paix n'échappent-elles à l'attention du public. Malheureusement, l'effort non moindre mais plus silencieux de l'Organisation sur les plans économique et social fait beaucoup moins sensation. Cette activité se complète de celle de cinq programmes spéciaux (Office de secours et de travaux, Haut-Commissariat pour les réfugiés, FISE, Programme élargi d'assistance technique et Fonds spécial) et de celle des programmes connexes des treize institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Il y a là un immense effort contre les ennemis de toujours de l'humanité: l'ignorance, la faim, la maladie. Il y a là aussi une importante contribution à la cause de la stabilité politique et économique dans les parties peu développées du globe.

On trouvera ci-après de brèves notes sur l'activité des Nations Unies ayant trait au maintien de la paix, sur l'Organisation elle-même, ses programmes divers et ses institutions spécialisées, en ce qui concerne les domaines économique et social. On trouvera en Annexe A le tableau des contributions du Canada à cette activité, et en Annexe B le tableau des sommes promises par les principaux Etats contributeurs en vue de la mise en oeuvre des cinq programmes spéciaux des Nations Unies.

Maintien de la paix et finances de l'ONU

Aux termes de l'Article 1^{er} de la Charte, les buts des Nations Unies sont, notamment: "maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin: prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression". Depuis 1945, l'ONU a pris part à des opérations de maintien de la paix au Pakistan et dans l'Inde (Groupes d'observateurs militaires en Inde et au Pakistan, 1949-) au Moyen-Orient (Force d'urgence des Nations Unies, ou FUNU, et Organisme des N.U. chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, 1956-), au Liban (Groupe d'observation des Nations Unies au Liban, 1948), au Congo (ONUC, 1960-), en Irian occidental (Autorité exécutive temporaire des N.U. ou AETNU, 1963) et au Yémen (Mission d'observation des N.U. au Yémen, 1963-). En 1950 d'autre part, les Nations Unies intervinrent rapidement contre l'agression communiste en Corée; par les efforts du Commandement unifié des Nations Unies (1950-1953), les communistes furent repoussés du territoire actuel de la République de Corée, ou Corée du Sud. Le Canada a donné son appui à toute cette activité de maintien de la paix. Un personnel militaire canadien a pris part aux opérations de Corée, du Moyen-Orient, de l'Inde, du Pakistan, de l'Irian occidental ainsi que du Congo. Il y a actuellement environ 1,300 militaires canadiens dans la FUNU, l'ONUC, l'Organisme de surveillance de Palestine, le Groupe d'observateurs dans l'Inde et le Pakistan et la Mission d'observation au Yémen.

En plus d'envoyer un personnel militaire prendre part à ces opérations de maintien de la paix, le Canada, qui est l'un des trois membres des Commissions internationales pour la surveillance et le contrôle en Indochine (avec l'Inde et la Pologne), tient un personnel partie militaire et partie civil en Indochine depuis 1954. De 1954 à 1961, cette opération lui a coûté environ un million de dollars; bien qu'il ne s'agisse pas d'une opération des Nations Unies en tant que telle, elle a joué un grand rôle pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales au Laos, au Vietnam et au Cambodge.

Jusqu'à 1956, les Etats membres de l'ONU s'acquittaient presque tous régulièrement de leur quote-part des frais de maintien de la paix. Ces frais n'ont cessé de grossir depuis la création de la FUNU, en 1956. Ils se sont accrus encore à partir de 1960, lorsque le Conseil de sécurité des Nations Unies eut déclaré que la situation au Congo constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales et qu'il eut, à la prière du Gouvernement congolais, créé une force des Nations Unies (ONUC) chargée de maintenir l'ordre au Congo. Les frais entraînés par les opérations au Congo ont été beaucoup plus lourds que ceux de la FUNU (\$120,000,000 par année contre \$20,000,000). Dans chacun de ces deux cas, certains pays soutinrent que les frais de ces opérations n'étaient pas à la charge de l'ensemble des Etats membres; d'autres ne voulaient pas que les frais fussent répartis entre les membres au prorata de leur cotisation au budget régulier. Parce que certains de ces Etats, ou bien n'ont pu, ou bien n'ont pas voulu assumer leur quote-part des frais de la FUNU ou de l'ONUC, les Nations Unies se sont trouvées dans une situation financière très grave. L'Organisation a dû emprunter auprès de ses divers autres comptes et recourir à des contributions libres et à des avances de fonds de la part de quelques membres.

Au 31 août 1963, les membres qui n'étaient pas en règle devaient aux Nations Unies environ \$104,700,000 pour 1962 et les années précédentes: 22 Etats devaient au budget ordinaire de l'ONU, \$5,600,000; 49 Etats devaient environ \$27,000,000 au compte spécial de la FUNU; et 58 Etats devaient environ \$71,500,000 au compte de l'ONUC. C'est dire que les 97 p. 100 du total \$104,700,000 d'arrérages s'expliquaient par le défaut de paiement de certaines quotes-parts des frais de la FUNU et de l'ONUC.

Le Canada a toujours acquitté toutes ces quotes-parts. L'aspect financier de l'activité de l'ONU l'intéresse tout particulièrement. A la quinzième session de l'Assemblée générale, par exemple, le Canada a été coparrain d'une résolution qui a créé un comité d'experts chargé d'examiner les méthodes financières et budgétaires de l'ONU. A la seizième session, le Canada a été coparrain d'une résolution autorisant le secrétaire général

à émettre des obligations pour \$200,000,000 afin de constituer un fonds de roulement pour sortir l'Organisation de sa crise financière. Ces obligations seront amortissables en vingt-cinq ans, à 2 p. 100 d'intérêt, sur les quotes-parts annuelles des Etats membres par rapport au budget ordinaire. C'est le Canada qui a fait connaître le premier son intention de souscrire une tranche de cette émission, soit la somme de \$6,240,000 (E.U.). A la seizième session, le Canada a de même été coparrain d'une résolution invitant la Cour internationale de Justice à donner un avis consultatif sur la question de savoir si les frais de la FUNU et de l'ONUC constituaient des dépenses de l'ONU aux termes de l'article 17 (2) de la Charte. De concert avec 20 autres Etats, le Canada a exposé son point de vue devant la Cour. Il a soutenu que les membres des Nations Unies étaient collectivement responsables des dépenses de la FUNU et de l'ONUC et qu'ils étaient tous obligés d'en assumer une partie conforme à leur quote-part du budget ordinaire. Le 20 juillet 1962, la Cour, par jugement majoritaire de 9 voix contre 5, a statué que les dépenses autorisées par l'Assemblée générale pour la FUNU et l'ONUC constituaient des dépenses de l'Organisation. Ainsi se trouvait corroborée la thèse du Canada.

A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a approuvé le jugement de la Cour par un vote de 76 voix en faveur, 17 voix contre, avec 8 abstentions. Peu après le début de la session on avait compris qu'il serait impossible, avant la fin de la session, de trouver une solution complète au financement de l'ONUC et de la FUNU. L'Assemblée générale a donc confié à un Groupe de travail de 21 la tâche d'étudier "certaines méthodes spéciales pour le financement des opérations du maintien de la paix des Nations Unies entraînant de fortes dépenses, comme dans le cas du Congo et du Moyen-Orient, et d'établir une échelle spéciale de répartition qui serait acceptable". Pendant la période allant de juin 1962 à juin 1963, la vente de bons de l'ONU a permis de faire face aux dépenses occasionnées par l'ONUC et la FUNU. A l'issue de la quatrième session spéciale de mai et juin 1963, pour étudier les aspects financiers de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée s'est mise d'accord sur les points suivants:

- a) établir des principes généraux qui doivent servir de directives pour la répartition des frais des opérations futures des Nations Unies pour le maintien de la paix;
- b) réduire de 55 p. 100 la quote-part des pays en voie de développement en ce qui concerne le financement de l'ONUC et de la FUNU; les contributions volontaires de certains pays, dont le Canada, combleront la différence;
- c) inviter le secrétaire général à s'entendre avec les pays membres pour qu'ils versent leurs arriérés;
- d) prolonger jusqu'au 31 décembre 1963 la vente de bons des Nations Unies;
- e) prier le Groupe de travail des 21 de faire rapport à la dix-neuvième session au sujet d'une méthode acceptable de financement des frais des opérations futures des Nations Unies pour le maintien de la paix entraînant de fortes dépenses.

La dix-huitième session a approuvé les résolutions esquissées à l'article b) plus haut, en ce qui concerne le financement de l'ONUC et de la FUNU, sauf dans le cas de la FUNU où elle accorde une réduction de 57.5 p. 100 aux pays en voie de développement.

C'est seulement depuis 1956 que les Nations Unies tiennent des comptes spéciaux pour leurs opérations de maintien de la paix. En six ans, la quote-part du Canada des frais de la FUNU a dépassé quelque peu les \$3,700,000; l'ONUC, créée en 1960, lui a déjà coûté près de \$9,000,000, plus le renoncement à des factures de \$600,000 afférentes à la fourniture de moyens de transport à la Force des Nations Unies au Congo. Le Canada a déjà versé près de \$500,000 en contributions volontaires pour aider à combler le déficit causé par la réduction dont bénéficient maintenant les pays en voie de développement.

Le haut-commissariat pour les réfugiés

Les Nations Unies considèrent comme réfugié quiconque, par crainte d'être persécuté, s'éloigne du pays où il vivait ordinairement. A la fin de la seconde guerre mondiale, il y avait en Europe près de 2,200,000 réfugiés. Le Canada et d'autres pays fondèrent ensemble le Comité intergouvernemental des réfugiés afin de secourir ceux-ci dans leurs migrations, de les établir dans le pays où ils se trouvaient ou de les faire rentrer librement dans leur pays d'origine. En 1946, une institution spécialisée des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les réfugiés, prit la relève du Comité intergouvernemental. Le Canada en devint membre en 1947. De 1946 à 1961, le Canada a versé environ \$18,800,000 pour cette organisation.

A sa quatrième session, en 1949, l'Assemblée générale désigna pour trois ans un haut-commissaire pour les réfugiés, l'OIR allant cesser d'exister. En 1953, l'Assemblée prolongea le mandat du haut-commissaire pour trois années encore, puis, en 1957, pour une période de cinq ans s'étendant du 1^{er} janvier 1959 au 31 décembre 1963. A la dix-septième session, l'Assemblée a prolongé le mandat jusqu'au 31 décembre 1967.

Le rôle du haut-commissaire, au début, ne comportait pas d'opérations particulières, se limitant à la protection générale des réfugiés. En 1952, il fut autorisé à réunir des fonds en vue d'une aide d'urgence aux groupes de réfugiés relevant de son mandat et qui étaient dans le plus grand besoin. Les fonds qu'il put obtenir furent versés au Fonds d'urgence des Nations Unies pour les réfugiés, lequel, en 1954, fut transformé en un fonds libre, le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, ayant pour but principal la recherche d'une solution définitive au problème des réfugiés soit par leur assimilation sociale et économique en Europe, soit par leur émigration.

Le 1^{er} janvier 1959, le Fonds pour les réfugiés fut remplacé par un nouveau programme du Haut-Commissariat, mis en oeuvre par celui-ci sous la direction d'un comité exécutif formé de représentants des Etats membres de l'ONU. Le Canada fait partie de ce comité depuis 1957. De 1951 à 1963, le Canada a contribué pour plus de \$2,800,000 aux finances du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. En outre, il a fait don de \$350,000 à la Croix-Rouge canadienne, en 1956-1957, à l'intention des réfugiés de Hongrie. Le total des contributions versées ou promises par le Canada de 1954 à 1962 place notre pays au quatrième rang des contributeurs.

Grâce aux efforts du Comité intergouvernemental pour les réfugiés, de l'OIR et du Haut-Commissariat, le nombre des réfugiés en Europe est tombé de 2,200,000 en 1946 à quelque 50,000 en 1962. Cette amélioration d'une situation douloureuse a été rendue possible en grande partie par les contributions des Etats membres à l'ONU et à ses programmes connexes: Année mondiale du réfugié et Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME). Au cours de l'Année mondiale (juin 1959 - juin 1960), 97 pays, dont le Canada, ont pris part à la campagne entreprise et ont versé des contributions atteignant au-delà de \$83,000,000 (E.-U.). La contribution du Gouvernement canadien à cette campagne a consisté en \$1,000,000 de farine de blé donnée à l'Office de secours de travaux pour les réfugiés arabes de Palestine dans le Proche-Orient et en une dépense de \$600,000 pour la venue au Canada, en trois vagues successives, de 325 réfugiés tuberculeux, qui ont été soignés dans les sanatoriums canadiens, puis établis au Canada. Avec ces réfugiés sont venues 501 personnes à leur charge. Au 31 mars 1962, il ne restait que huit de ces tuberculeux dans les sanatoriums. Outre cette participation spéciale à l'Année mondiale du réfugié, le Canada a fait venir sur son territoire, dans le cadre de cette Année, plus de 5,000 réfugiés, dont 1,097 vivaient auparavant dans des camps d'Italie et d'Allemagne.

Office de secours et de travaux

En décembre 1949, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), afin d'aider et de reloger près de 950,000 réfugiés, chassés de leurs foyers par le conflit palestinien de 1948. On compte aujourd'hui plus de 1,100,000 de ces personnes déplacées. L'Office avait pour mission de collaborer avec les pouvoirs publics locaux à la mise en oeuvre de programmes de secours et de travaux au Moyen-Orient, et de consulter ces gouvernements sur les mesures indispensables, jusqu'au moment où l'aide internationale serait tarie, ou jusqu'à ce que les réfugiés puissent, conformément aux résolutions de l'Assemblée, choisir entre le rapatriement et l'indemnisation.

Le mandat ainsi confié à l'Office n'était que provisoire, mais divers obstacles politiques ont empêché une solution acceptable, et ce mandat a donc été renouvelé à trois reprises. Il doit expirer le 30 juin 1964.

Comme il ne semble pas y avoir de prompt solution au problème des réfugiés de Palestine, le Directeur de l'Office a proposé: a) l'administration et la distribution de secours; b) l'organisation de structures scolaires, à l'échelon primaire et secondaire; c) l'enseignement technique sur une base purement bénévole et l'octroi de bourses universitaires; d) l'octroi de prêts et de subventions modestes aux réfugiés qui connaissent un métier et veulent s'établir à leur compte. Le Directeur estime que ce vaste programme, dont l'éducation est la cheville ouvrière, exigera un budget de 36.6 millions de dollars en 1963 et de 37.9 millions en 1964.

De 1949 à 1963, le Canada s'est inscrit en troisième place sur la liste des cotisants à l'UNRWA avec près de \$16,100,000. En règle générale, il verse \$500,000 en espèces chaque année, mais depuis 1958 le Gouvernement canadien a joint à cette quote-part en argent liquide des dons spéciaux de farine de blé, qui de 1958 à 1962 ont représenté \$5,500,000. Sur ce total, un envoi de farine d'une valeur d'un million de dollars s'inscrit au poste spécial de l'Année mondiale du réfugié. En 1964, le Canada a décidé de verser \$500,000 en espèces et de donner pour \$500,000 de farine de blé. Ces cotisations ont alimenté le fonds de secours de l'UNRWA et élargi la portée de ses programmes de rétablissement. Grâce aux dollars et à la farine du Canada, l'UNRWA a fondé l'école Sibilin de formation professionnelle, au Liban, un autre centre à Homs, en Syrie, et une école normale en Jordanie.

Fonds pour l'enfance (FISE)

Le 11 décembre 1946, l'Assemblée générale a créé le Fonds international de secours à l'enfance (FISE), pour venir en aide aux enfants des pays dévastés par la guerre après l'expiration du mandat de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction. Le mandat du Fonds a été révisé en 1950; tout en continuant sa tâche quant aux secours d'urgence, le Fonds devait s'attacher surtout aux programmes visant les besoins constants de l'enfance, particulièrement dans les pays insuffisamment développés. En 1953, l'Assemblée générale a décidé de donner au Fonds un caractère permanent.

Le Fonds s'attache au bien-être, à l'hygiène et à l'alimentation rationnelle des enfants dont les pays d'origine pourront ensuite reprendre à leur compte les programmes lancés par le Fonds. Son aide n'est accordée que sur la demande des gouvernements, qui doivent d'ailleurs l'alimenter par des versements paritaires, ce qui élimine les demandes peu fondées. Cette formule double les disponibilités versées par le FISE et jette les fondements de programmes locaux autonomes, une fois son aide terminée.

Le Fonds est financé par des contributions volontaires de gouvernements ou de particuliers. Ses recettes totales en 1963 ont été de quelque 30 millions. Le Canada a versé près de 14.7 millions au FISE, de 1946 à 1963. En outre au cours de la même période, le Canada a donné plus de 62.8 millions de livres de lait en poudre, entier ou écrémé.

Programme élargi d'assistance technique

Au lendemain de sa fondation, l'ONU a élaboré un programme d'assistance technique visant à stimuler les pays à économies statiques ou "molles", où les habitants parviennent péniblement à subsister. Seuls des efforts persistants et centralisés pourraient faire profiter ces régions arriérées des connaissances techniques des pays industrialisés. C'est pourquoi, dès 1949, l'Assemblée générale a approuvé le Programme élargi d'assistance technique. Dans ce cadre, les pays en voie de développement peuvent envoyer leurs étudiants dans les pays avancés, qui à leur tour, prêtent au tiers monde leurs experts et leurs conseillers; les parties intéressées échangent des renseignements techniques, analysent scientifiquement les programmes de développement économique et fournissent le matériel indispensable aux spécialistes et aux stagiaires. Près des trois quarts des fonds de l'ONU inscrits au poste de l'assistance technique financent l'envoi d'experts dans les pays insuffisamment développés.

Le Programme élargi complète les programmes réguliers des Nations Unies dans ce domaine, ainsi que ceux de certaines institutions spécialisées, et assume la plus lourde part du fardeau. Son programme est financé à l'aide de contributions bénévoles et extra-budgétaires, et administré par les institutions spécialisées et le Bureau des opérations d'assistance technique (TAO), sous la direction centrale du Bureau de l'assistance technique (BAT) et du Comité de l'assistance technique (CAT).

En 1964, les Etats membres se sont engagés à verser au Programme élargi 52 millions de dollars. De 1950 à 1962 le Canada a versé en tout au Programme élargi plus de 21 millions et s'était engagé à verser 2.15 millions de dollars E.-U. en 1962 et 1963.

Fonds spécial des Nations Unies

Le Fonds spécial des Nations Unies a été créé le 1^{er} janvier 1959 en vertu d'une décision prise dès 1957 au cours de la douzième session de l'Assemblée générale. La délégation du Canada a joué un rôle important dans les négociations préalables, et le Canada a été élu pour trois ans au conseil d'administration. L'objet de cet organisme est de fournir une aide méthodique et soutenue aux pays sous-développés dans les domaines essentiels à leurs progrès coordonnés (secteurs technique, économique et social). Il vise des entreprises qui dépassent la portée du Programme élargi d'assistance technique: entreprises-pilotes, centres de démonstration, relevés, recherches, envoi de matériel et de spécialistes, services de formation pour l'étape d'assistance technique qui précède les investissements. Aujourd'hui, les Nations Unies et leurs institutions connexes sont en mesure de fournir des fonds, des experts, et des conseillers destinés à cette première étape grâce au Fonds spécial; elles envoient des experts et des conseillers techniques par l'intermédiaire du Programme élargi et d'institutions spécialisées: OMS, OIT et AIEA. En outre, l'ONU offre une aide financière par le truchement de FMI, de la BIRD, de la DFI et de l'Association internationale pour le développement (IDA). Ainsi une aide multilatérale complète-t-elle les efforts des pays sous-développés qui essaient de résoudre leurs problèmes d'économie, d'éducation, d'hygiène et de bien-être social.

Le Fonds spécial est alimenté par les contributions bénévoles des membres de l'ONU et des institutions spécialisées, mais les gouvernements bénéficiaires doivent assumer les frais locaux des entreprises qu'il finance. Ses administrateurs espéraient recueillir 50 millions en 1959 et 75 millions dans un "avenir rapproché". Les pays donateurs ont été invités, lors de la quinzième session de l'Assemblée générale, à relever leurs cotisations au Fonds et au Programme élargi, afin que les deux programmes recueillent en tout 150 millions de dollars. Les pays membres se sont engagés à verser 80.8 millions au Fonds spécial en 1964. Le Canada a versé 2.35 millions des Etats-Unis en 1963 et s'est engagé à en verser 4.6 millions en 1964. De 1959 à 1963, le Canada a donné près de 11.1 millions de dollars.

Institutions spécialisées

Les treize institutions spécialisées de l'ONU sont des organismes indépendants qui agissent chacun dans un domaine international précis. Elles sont liées séparément aux Nations Unies par une entente officielle qui donne un rôle de coordination au Conseil économique et social (article 63) de la Charte.

L'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) furent créées avant même la fondation de la S.D.N., à laquelle elles s'associèrent ensuite. L'Organisation internationale du Travail (OIT) fut établie en même temps que la Société des Nations. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Société financière internationale (SFI), l'Association internationale pour le développement (IDA), le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ne furent créés qu'après la dernière guerre, en même temps que l'ONU ou à la suite de débats dans ses cadres. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), sans être une institution spécialisée proprement dite, s'aligne sur les autres sur le plan pratique; ainsi, elle fait partie du Comité administratif de coordination qui permet au secrétaire général de l'ONU et aux membres des conseils de se réunir pour harmoniser leurs programmes. Cependant, l'AIEA se distingue des autres institutions par le fait qu'elle soumet son rapport annuel directement à l'Assemblée, sans passer par l'intermédiaire du Conseil économique et social, auquel ne la lie aucun accord officiel.

Le Canada est membre des treize institutions spécialisées de l'ONU, ainsi que de l'AIEA. Depuis 1945, il a fait partie à diverses reprises de leurs conseils d'administration.

Les budgets réguliers des institutions sont alimentés par des cotisations distinctes de celles qui financent le budget de l'ONU. De 1945 à 1963, le Canada leur a versé environ 45 millions, dont près de 18.8 millions à l'OIR de 1946 à 1951. Grâce à leurs budgets ordinaires, les institutions agissent dans les secteurs économiques et sociaux essentiels aux pays du tiers monde. Certaines défraient le coût des techniciens, des conseillers et du matériel de formation technique qui n'incombe pas au Programme élargi.

L'OAA, l'OIT, l'UNESCO et l'OMS établissent le barème des cotisations suivant les principes généraux qu'appliquent les Nations Unies. L'OACI, l'IMCO, l'UIT, l'UPU et l'OMM fondent leurs calculs sur l'intérêt et l'utilité de leurs services à chaque Etat membre. La BIRD, la SFI, l'Association internationale pour le développement et le FMI n'opèrent pas de prélèvements réguliers; les avances de fonds de leurs membres sont distribuées sous forme de prêts, dans les pays aux structures commerciales rudimentaires et qui veulent mettre en oeuvre des projets approuvés de développement. Au sein des quatre grandes institutions financières dont le Canada fait partie, les frais de fonctionnement sont couverts par les intérêts des prêts consentis aux pays à économie arriérée.

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement a pour fonctions de faciliter l'investissement de capitaux à des fins productives; de favoriser les investissements privés au moyen de garanties ou de participations à des prêts effectués par des particuliers; de consentir des prêts, à défaut de capitaux privés offerts à des conditions raisonnables. L'AID, affiliée à la Banque, favorise le développement économique en accordant des prêts à des conditions plus souples et moins onéreuses pour la balance des comptes que celles des prêts ordinaires, les seuls que la Banque puisse accorder. La Société financière internationale est également affiliée à la Banque et favorise le développement des entreprises de production. Elle investit ses fonds propres à des conditions raisonnables, en association avec les capitaux privés lorsque ceux-ci sont rares. Elle joue le rôle

d'une chambre de compensation où sont centralisées les demandes d'investissements et les offres de capitaux privés d'origine nationale ou étrangère; elle participe au besoin au recrutement des administrateurs ou des spécialistes. Le Fonds monétaire international offre à ses membres la possibilité de se consulter sur la parité des monnaies, les paiements et le contrôle des changes. Il s'efforce de stabiliser et de libéraliser les structures d'échange, d'instaurer un système multilatéral de paiements et vise à l'expansion d'un commerce international équilibré.

En plus de leurs cotisations aux programmes courants des institutions spécialisées, les Etats membres consentent souvent des contributions extraordinaires exigées par des problèmes urgents et des "zones de dépression". Parmi ces programmes spéciaux, on peut mentionner la lutte contre la faim menée par l'OAA, la campagne contre la malaria de l'OMM (intégrée aujourd'hui au programme régulier de cette institution), et le récent Programme alimentaire mondial. Le Canada a contribué généreusement à tous ces programmes. Coparrain du Programme alimentaire, il a versé, pour commencer, 5 millions de dollars en nature et en espèces, destinés aux victimes de catastrophes nationales. Les fonds recueillis permettront de lancer plusieurs projets-témoins à court terme, qui serviront à établir si les produits alimentaires offerts par les Etats membres peuvent vraiment stimuler les programmes locaux d'essor économique et social.

Les montants officiels des versements et cotisations du Canada à l'ONU et aux institutions spécialisées ne comprennent pas les dons des particuliers ou des organismes privés, grâce auxquels les enfants, les réfugiés, les victimes de cataclysmes et les malheureux du monde entier ont vu leur sort allégé quelque peu. Il faut mentionner en outre les vêtements, les produits alimentaires et les produits pharmaceutiques offerts par le Gouvernement canadien pour des secours d'urgence. Ottawa a versé en outre plus de 493 millions au titre de l'aide bilatérale et du Plan de Colombo, afin de venir en aide aux régions en voie de développement.

RP/C

CONTRIBUTIONS DU CANADA AUX NATIONS UNIES, A LEURS PROGRAMMES SPECIAUX, A LEURS
 INSTITUTIONS SPECIALISEES (NON FINANCIERES), A L'AIEA, ET L'ASSOCIATION DE L'ONU
 AU CANADA POUR LES ANNEES FINANCIERES 1945-1946 A 1963-1964
 (en milliers de dollars canadiens)

ORGANISATION	Barème des cotisations 1962	1963	TOTAL 1945-50	TOTAL 1950-55	TOTAL 1955-60	1960-61	1961-62	1962-63	1963-64	TOTAL*
Budget ordinaire des NATIONS UNIES FUNU	3.12%	3.12%	\$ 3,356(1)	\$ 6,718	\$ 8,723	\$ 1,860	\$ 2,181	\$ 2,184 (US)	\$ 2,544 (US)	\$ 25,381
	3.12	3.12	-	-	1,650	883	316	601	312 (US)	
ONUC	3.12	3.12	-	-	-	1,490	5,796	3,740 (US)	plus 36 (US)**	3,197
PROGRAMMES SPECIAUX*										
PROGRAMME ELARGI	V		19,343(4)	17,464	20,905	8,933(8)	7,581	2,150 (US)	1,560 (US)	9,019
FONDS SPECIAL	V		-	3,864	9,047	1,941	2,217	2,350 (US)	2,350 (US)	74,225
HRC	V		225(2)	150(6)	1,918(9)	1,941	2,424	2,350 (US)	2,350 (US)	19,118
FISE	V		6,275(3)	2,600	1,590(7)	290	290	290	290	8,632
UNRWA (15)	V		778(22)	3,100	3,100	650	650	800	800	2,835
UNKRA et UNRRPK	V		-	7,750	5,250	3,000	2,000	1,000	1,000	14,075
INSTITUTIONS SPECIALISEES*										15,128
OAA	4.03		20,125	7,978	8,891(14)	2,019	2,570	649	774	41,582
OACI	4.67		722	1,266	1,945	375	627	189	223	5,707
OIT	3.40		613	519	859	192	180	449	562	2,586
IMCO	N.D.		384	1,189	1,601	341	394	13 (US)	8 (US)	4,431
OIR			-	-	6(11)	11	9			34
UNESCO	2.98		16,706	2,108	-	-	-	598	612	18,814
OMS	2.82		947	1,564	1,856	425	489	811	1,041	5,893
UPU(19)			607	1,010	2,283	536	712	18	41	6,188
OMM(20)			26	50	60	16	18	18	25	211
UIT(20)			-	28(18)	52	14	15	18	148	133
DIVERS*			121(21)	245	265	109	126	133	243	1,014
AIEA(5)			19	51	624	241	241	195	12	1,240
ASSOC. ONU AU CANADA	2.88		-	-	559(13)	220	219	12	12	141
			19	51	55	11	12			\$166,295
			\$42,842	\$32,211	\$40,791	\$15,425	\$18,685			

SOURCE: Comptes publics du Canada pour les années financières closes le 31 mars, de 1946 à 1964.
 NOTE: B-Contribution bénévole
 E-Montant approximatif
 ND-Non disponible

** Contributions volontaires du Canada en plus de ses engagements réguliers afin d'aider à combler le déficit causé par la réduction consentie par l'ONU aux pays en voie de développement.

* Certains chiffres ayant été arrondis, les totaux peuvent différer. Pour l'explication des notes, voir l'Annexe A-1, numéro 1 à 22.

ANNEXE A-I

- 1) Ces chiffres ne comprennent pas la cotisation du Canada à la Société des Nations en 1945-1946 (\$317,841), ni celle de 1946-1947 (\$313,773). Ces deux versements englobaient la quote-part du Canada à l'OIT et à la Cour internationale de Justice pour ces deux années financières. De plus, le Canada a avancé \$1,205,002 au Fonds de roulement du l'ONU en 1945-1946, et \$194,674 en 1946-1947, sommes qui ne sont pas indiquées à l'Annexe A.
- 2) Cotisations au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.
- 3) Y compris un versement de 5 millions de dollars au Fonds international de secours à l'enfance, et un autre de \$200,000 au Conseil de secours à l'enfance voté à titre de secours postérieurs à l'UNRRA.
- 4) Y compris \$11,705 pour la Commission des crimes de guerre, et \$12,052,348 votés à titre de secours postérieurs à l'UNRRA.
- 5) Le total comprend la cotisation du Canada (\$760,627), la quote-part du Canada qui alimente le budget d'opération (\$150,581) et des cotisations spéciales de \$24,270 en 1957-1958, et de \$61,842 en 1959-1960.
- 6) Y compris \$100,000 versés à titre de contribution au Fonds d'urgence des Nations Unies pour les réfugiés (FNUR).
- 7) Y compris un don de \$650,000 en 1956 au FNUR, pour secourir les réfugiés de Hongrie.
- 8) Y compris une cotisation de \$100,000 pour le programme de lutte contre le paludisme de l'OMS, une autre de \$23,000 à l'OAA pour sa campagne contre la faim, et \$989,063 au Fonds civil pour le Congo.
- 9) Le Fonds spécial a été créé en 1959.
- 10) Le Programme élargi a été créé en 1949.
- 11) L'IMCO a été créé en 1958. C'est une institution spécialisée de l'ONU.
- 12) Le mandat de l'OIR en tant qu'institution spécialisée de l'ONU s'est terminé en 1951.
- 13) L'AIEA a été créée en 1957.
- 14) Y compris un don spécial de \$4,759 à l'UNESCO en 1958.
- 15) En règle générale, le Canada verse à l'UNRWA une cotisation de \$500,000 en espèce; toutefois, depuis 1958-1959 il y joint des dons de farine de blé canadien.
- 16) Y compris une subvention de \$30,000 (\$10,000 en 1959, 1960 et 1961) au Centre de formation pour l'assistance technique de l'ONU (Université de Colombie-Britannique).
- 17) Le mandat de l'UNKRA a expiré en 1958.
- 18) L'OMM a été créée en 1951. C'est une institution spécialisée de l'ONU.
- 19) Compris dans les crédits du ministère des Postes et décaissé par ce ministère.
- 20) Compris dans les crédits du ministère des Transports et payés par ce ministère.

21) En se fondant sur la cotisation de 1947-1948 à l'UIT, on estime à \$2,800 annuellement les cotisations de 1945-1946 et de 1946-1947.

22) Comprend \$254,000 de poisson en conserve en 1948 et \$195,000 d'haricots blancs, \$198,000 de poisson en conserve et \$73,900 de farine en 1949 pour les réfugiés de Palestine.

ANNEXE B

ENGAGEMENTS DES PRINCIPAUX DONATEURS
A L'EGARD DES PROGRAMMES BENEVOLES SPECIAUX DES NATIONS UNIES
(en millions de dollars des Etats-Unis)

Programme	TOTAL DES CONTRIBUTIONS PROMISES										TOTAL DES COLONNES (1) à (10)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
	E.-U.	GRANDE-BRETAGNE	CANADA	FRANCE	REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE	PAYS-BAS	SUEDE	URSS	INDE	ITALIE	
Programme élargi (1951-1963)	\$ 195.4	\$ 29.4	\$ 21.6	\$ 19.5	\$ 12.0	\$ 12.6	\$ 9.8	\$ 14.0	\$ 6.6	\$ 3.5	\$ 324.4
FONDS SPECIAL (1959-1963)	98.3	22.3	11.1	5.5	16.2	13.8	13.7	5.0	8.4	4.0	198.3
HCR (2) x (1947-1963)	*	3.3	2.3	3.2	1.8	1.9	1.0	-	**	.3	25.7
FISE (1947-1963)	197.9	8.5	14.7	11.0	7.1	1.0	3.4	5.6	4.3	2.2	255.7
UNRWA (1949-1963)	299.6	67.2	16.1	11.9	2.2	.7	1.5	-	.3	.5	399.9

SOURCE: Procès-verbaux officiels de l'Assemblée générale, annexes, septième à quatorzième sessions, rapport du Comité de négociations pour les fonds extra-budgétaires; rapport de cet organisme, quinzième et seizième sessions (A/4623 et A/5031); rapports financiers et bilans du FISE et du HCR pour diverses sessions; rapport du Commissariat général de l'UNRWA à la dix-huitième session; et la Conférence de 1962 des Nations Unies pour les engagements au Programme élargi et au Fonds spécial (A/conf. 27/2).

NOTE: Toutes les fois que la chose est possible la période étudiée va de la création du programme jusqu'aujourd'hui.

* Procès-verbaux incomplets pour 1963

** Moins de \$100,000.

